



## **Projet local d'évaluation 2025 / 2026**

## **Contexte**

L'évaluation relève de l'expertise des professeurs qui apprécient l'acquisition progressive des connaissances et compétences tout au long de la scolarité des élèves.

Les équipes pédagogiques du lycée, sous la responsabilité du Chef d'établissement, s'entendent sur le présent document afin :

- d'entretenir et développer un dialogue serein avec les élèves et leur famille.
- de sécuriser les enseignant(e)s dans leurs missions
- de définir des modalités d'évaluation partagées
- de garantir l'équité de traitement des élèves à l'égard de leur poursuite d'études.

Ce projet (collectif et partagé) d'évaluation vise à préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale) et s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national.

Il définit des principes communs tout en permettant de conserver les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

## **Cadre général**

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialités ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière désignée par le terme « contrôle continu » (40% de la note globale à l'examen du baccalauréat).

L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque semestre ou trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal.

Ce projet d'évaluation est communiqué aux élèves et à leur famille. Il est révisable tous les ans.

## **Principes et engagements**

Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement.

La nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés et similaires au sein d'une même discipline.

Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs. Les devoirs effectués à la maison peuvent se voir attribuer un coefficient faible, voire nul.

Les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes.

Les évaluations sont accompagnées d'appréciations qui permettent aux élèves de percevoir leurs réussites, leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer.

Des éventuels temps d'évaluation organisés à l'échelle de l'établissement sont envisageables. Les enseignants pourront alors organiser, dans la mesure du possible, des échanges de copies pour une évaluation croisée, robuste et bienveillante, pour autant évidemment que les disciplines disposent d'au moins deux enseignants.

## **Aspects réglementaires**

Une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution des moyennes.

Les absences dûment justifiées aux devoirs, par certificats médicaux ou pour motifs « impérieux », entraînent des devoirs de rattrapage dont les contenus sont laissés à l'appréciation des professeurs.

En cas d'absence justifiée et/ou prévue, les élèves doivent se rapprocher des professeurs pour convenir des modalités de rattrapage des devoirs. Dans le cas contraire, les élèves peuvent être soumis à une évaluation de rattrapage dès leur retour en classe. C'est pourquoi les élèves veilleront à rester à jour dans leurs apprentissages, y compris en cas d'absence.

Des sessions de rattrapage sont également organisées une fois par période au moins le mercredi après-midi à 13h30.

En cas d'absence injustifiée ou d'absence au devoir de rattrapage, la note « zéro » sera attribuée.

En cas de devoirs « maison » non rendus, les devoirs seront immédiatement rattrapés au retour en cours selon les modalités définies par les professeurs.

Si, pour des raisons valablement justifiées, médicales notamment, un élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement sous l'autorité du chef d'établissement.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.

Le format de l'épreuve est alors celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note « zéro » est attribuée pour cet enseignement.

Le livret scolaire, seul document de référence qui fait foi pour le baccalauréat, est renseigné par l'équipe pédagogique de façon à indiquer le niveau atteint et à valoriser l'implication, l'engagement, l'assiduité et les progrès du candidat(e) au cours de sa scolarité.

Les candidat(e)s en situation de handicap ou bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) ou d'un PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispenses d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité validé par le Rectorat. Ces aménagements seront déclinés selon 2 situations et dans la recherche de la plus grande équité possible :

- Épreuves blanches : seuls les aménagements déjà validés par le Rectorat seront systématiquement garantis.

- Autres évaluations dans le cadre du contrôle continu : dans la mesure du possible, en fonction des contraintes organisationnelles locales, des aménagements pourront être proposés par les professeurs qui jugeront de la forme de ceux-ci.

La gestion des situations de fraude relève de la responsabilité du chef d'établissement en lien avec les professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement. Ainsi avant chaque évaluation, le portable éteint et tout objet connecté doivent être impérativement placés dans les range-téléphones situés dans les salles. À la demande des professeurs, les sacs seront placés à l'arrière de la salle.

Une note « zéro » pourra être attribuée, après concertation, avec la direction, à tout élève qui sera pris avec un portable ou tout autre moyen de fraude au cours de l'évaluation. Dans tous les cas, un rapport sera établi par l'enseignant.

Outre la note « zéro », les tentatives de fraude avérées donnent lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire ainsi qu'à une mention factuelle dans le bulletin périodique de l'élève, et donc dans son dossier Parcoursup.

## **Annexe langues vivantes**

### **Objectifs d'apprentissage en lycée**

Le niveau attendu en fin de lycée en LVA est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Niveau B2 : le niveau B2 correspond à une maîtrise autonome de la langue, permettant de communiquer avec aisance et spontanéité dans la plupart des situations, d'exprimer des avis argumentés et de comprendre des textes ou échanges complexes sur des sujets variés.

Le niveau attendu en fin de lycée en LVB est le niveau B1 du cadre commun de référence pour les langues (CECRL).

Niveau B1 : le niveau B1 correspond à un usage indépendant élémentaire de la langue, permettant de comprendre et produire des messages simples sur des sujets familiers, de se débrouiller dans la plupart des situations de communication de la vie courante et d'exprimer ses opinions de manière modeste mais claire.

### **Diversité des évaluations**

L'évaluation annuelle garantit un équilibre dans les activités langagières observées (compréhension orale, compréhension écrite, expression orale, expression écrite, interaction).

### **Robustesse des évaluations**

Les critères d'évaluation sont explicités et s'appuient sur une grille commune à l'ensemble des professeurs et des langues vivantes.

### **Équité des évaluations**

Une harmonisation annuelle est prévue à l'échelle de chaque équipe de langue (moyennes de référence, copies test, indicateurs établissement...)

### **Communication, pilotage de l'évaluation**

Le dispositif d'évaluation est communiqué aux élèves et aux familles en début d'année.

La démarche d'évaluation est communiquée aux collèges du secteur.

Cette annexe est ajustable chaque année.